

⁺ REPUBLIQUE FRANÇAISE

(Loi du 5 avril 1884 - Art. 56)

Département du Var
Arrondissement de Brignoles

EXTRAIT
Du

N° 2026-09
Page 1 à 1

Objet : Délibération relative à
l'élection du Vice-Président et d'un
Vice-Président délégué du CCAS

**Registre des Délibérations du Conseil
d'Administration du CCAS
Commune de Brignoles
Séance du 30 avril 2026**

**Nombre
d'administrateurs en
exercice : 13**

**Nombre de membres présents
ou représentés : 13**

Date de la convocation : 24/04/2026

**L'an deux mille vingt-six,
Et le 30 avril,
A 14h30, le Conseil d'Administration du CCAS,
convoqué, le 24 avril 2026, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, Salle Gavoty à Brignoles, sous
la présidence de :**

**Monsieur Didier BREMOND
Président du CCAS,**

PRÉSENTS : Didier BREMOND, Chantal LASSOUTANIE, Marinette VIOUX-SANCHEZ, Nadine GUISSSET, Thierry MESPLIER, Benjamin BUFFERNE, Sylvie MASSIMI, Sonia DUCES, François FIL, Laurent CAVIGLIOLO, Sandra KHEIR, Nathalie MIGNEREY, Gianni SATTA

Objet : Délibération relative à l'élection du vice-président et d'un vice-président délégué

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président » ;

Le conseil d'administration a procédé à l'élection de son vice-président et de son vice-président délégué au vote au scrutin secret, conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'action sociale et des familles :

Mme Chantal LASSOUTANIE a été élue vice-présidente du CCAS à l'unanimité.

Mme Marinette VIOUX-SANCHEZ a été élue vice-présidente déléguée du CCAS à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Didier BREMOND



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

⁺ REPUBLIQUE FRANÇAISE

(Loi du 5 avril 1884 - Art. 56)

Département du Var
Arrondissement de Brignoles

EXTRAIT
Du

N° 2026-10
Page 1 à 2

Objet : Délégation de pouvoirs du
Conseil d'Administration au
Président du CCAS et au Vice-
Président

**Registre des Délibérations du Conseil
d'Administration du CCAS
Commune de Brignoles
Séance du 30 avril 2026**

**Nombre
d'administrateurs en
exercice : 13**

**Nombre de membres présents
ou représentés : 13**

**L'an deux mille vingt-six,
Et le 30 avril,
A 14h30, le Conseil d'Administration du CCAS,
convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, Salle Gavoty à Brignoles, sous
la présidence de :**

**Monsieur Didier BREMOND
Président du CCAS,**

Date de la convocation : 24/04/2026

PRÉSENTS : Didier BREMOND, Chantal LASSOUTANIE, Marinette VIOUX-SANCHEZ, Nadine GUISET,
Thierry MESPLIER, Benjamin BUFFERNE, Sylvie MASSIMI, Sonia DUCES, François FIL,
Laurent CAVIGLIOLO, Sandra KHEIR, Nathalie MIGNEREY, Gianni SATTA

**Objet : Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président du CCAS et à la
Vice-Présidente**

Le conseil d'administration du CCAS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale des familles, et notamment ses articles R.123-21 et R.123-22,
VU l'élection de la Vice-Présidente et de la Vice-Présidente déléguée en date du 30 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1er

De donner délégation au Président du CCAS, Didier BREMOND, pour la durée de son mandat,
dans les matières suivantes :

- Préparation, passation, exécution et règlement et suivi des marchés publics et accords-cadres, y compris leurs avenants, passés selon une procédure adaptée, dans la limite des crédits inscrits au budget et des seuils fixés par la réglementation ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS ;
- Délivrance, refus ou résiliation des élections de domicile (article L.264-2 CASF) ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS
- Attribution, en cas d'urgence, des aides facultatives et des prestations (prise en charge d'un hébergement, d'un transport, achats de première nécessité) ne pouvant attendre la réunion de la commission permanente.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, Didier BREMOND, les délégations prévues à l'article 1^{er} sont exercées par la Vice-Présidente, Chantal LASSOUTANIE et, en cas d'empêchement de celle-ci, par la Vice-Présidente déléguée, Marinette VIOUX-SANCHEZ.

Article 3

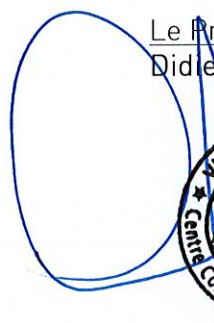
Conformément à l'article R.123-22 du CASF, le Président rend compte à chaque séance des décisions prises.

Article 4

Le président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Didier BREMOND




Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

⁺ REPUBLIQUE FRANÇAISE

(Loi du 5 avril 1884 - Art. 56)

Département du Var
Arrondissement de Brignoles

EXTRAIT
Du

N° 2026-12
Page 1 à 2

Objet : Désignation des membres de
la commission permanente

**Registre des Délibérations du Conseil
d'Administration du CCAS
Commune de Brignoles
Séance du 30 avril 2026**

Nombre
d'administrateurs en
exercice : 13

Nombre de membres présents
ou représentés : 13

**L'an deux mille vingt-six,
Et le 30 avril,
A 14h30, le Conseil d'Administration du CCAS,
convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, Salle Gavoty à Brignoles, sous
la présidence de :**

**Monsieur Didier BREMOND
Président du CCAS,**

Date de la convocation : 24/04/2026

PRÉSENTS : Didier BREMOND, Chantal LASSOUTANIE, Marinette VIOUX-SANCHEZ, Nadine GUISET,
Thierry MESPLIER, Benjamin BUFFERNE, Sylvie MASSIMI, Sonia DUCES, François FIL,
Laurent CAVIGLIOLO, Sandra KHEIR, Nathalie MIGNEREY, Gianni SATTA

Objet : Désignation des membres de la commission permanente

Le Conseil d'Administration du CCAS,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-20,

VU la délibération n°2026-11 en date du 30 avril 2026 portant création d'une commission
permanente du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de désigner en son sein les membres
appelés à siéger au sein de ladite commission,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Désignation des membres

Sont désignés pour siéger au sein de la commission permanente du CCAS :

- Le Président du CCAS, ou en cas d'absence ou d'empêchement, la Vice-Présidente

- En cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, la Vice-Présidente déléguée

Membres désignés :

- M. MESPLIER Thierry
- Mme VIOUX-SANCHEZ Marinette
- M. FIL François
- M. SATTA Gianni

Article 2 : Equilibre de la composition

La composition de la commission respecte un équilibre entre les représentants du conseil municipal et les membres associatifs nommés.

Article 3 : Durée

Les membres sont désignés pour la durée de leur mandat au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

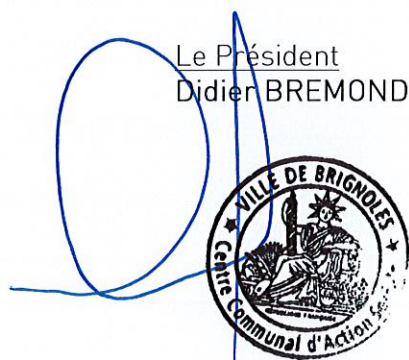
Article 4 : Exécution

Le président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Didier BREMOND

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'DB', written over a circular official stamp. The stamp is for the 'VILLE DE BRIGNOLES' and specifically for the 'Centre Communal d'Action'. It features a central emblem with a figure and some text, surrounded by a decorative border.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

⁺ REPUBLIQUE FRANÇAISE

(Loi du 5 avril 1884 - Art. 56)

Département du Var
Arrondissement de Brignoles

EXTRAIT

N° 2026-13
Page 1 à 3

Du

**Registre des Délibérations du Conseil
d'Administration du CCAS
Commune de Brignoles
Séance du 30 avril 2026**

Objet : Désignation d'un
représentant siégeant pour le CCAS
à l'union départementale des CCAS
et CIAS du VAR (UDCCAS du
VAR)

Nombre
d'administrateurs en
exercice : 13

Nombre de membres présents
ou représentés : 13

**L'an deux mille vingt-six,
Et le 30 avril,**

**A 14h30, le Conseil d'Administration du CCAS,
convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, Salle Gavoty à Brignoles, sous
la présidence de :**

**Monsieur Didier BREMOND
Président du CCAS,**

Date de la convocation : 24/04/2026

PRÉSENTS : Didier BREMOND, Chantal LASSOUTANIE, Marinette VIOUX-SANCHEZ, Nadine GUISET,
Thierry MESPLIER, Benjamin BUFFERNE, Sylvie MASSIMI, Sonia DUCES, François FIL,
Laurent CAVIGLILOLO, Sandra KHEIR, Nathalie MIGNEREY, Gianni SATTA

**Objet : Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS à l'union départementale des
CCAS et CIAS du VAR (UDCCAS du VAR)**

Exposé des motifs

Buts de l'UDCCAS :

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du
16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service
de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de
droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le
Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par
ailleurs membres de l'UNCCAS
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au
niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des
CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan
départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des
pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé

- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale

- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département du Var, à jour de leurs cotisations

- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Election du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS

Le CCAS de Brignoles étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS du Var, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS du Var.

Monsieur le président du CCAS propose la désignation de

Visa

VU, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale du Var,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de Brignoles siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS du Var,

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : de confirmer l'adhésion du CCAS de Brignoles aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS du Var,

Article 2 : de désigner Chantal LASSOUTANIE, Vice-Présidente, comme représentante du CCAS de Brignoles, de lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS du Var et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS du Var ;

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Didier BREMOND



⁺ REPUBLIQUE FRANÇAISE

(Loi du 5 avril 1884 - Art. 56)

Département du Var
Arrondissement de Brignoles

EXTRAIT
Du

N° 2026-14
Page 1 à 3

Objet : Approbation du Compte
Financier Unique 2025

Registre des Délibérations du Conseil
d'Administration du CCAS
Commune de Brignoles
Séance du 30 avril 2026

Nombre
d'administrateurs en
exercice : 13

Nombre de membres présents
ou représentés : 12

Date de la convocation : 24/04/2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le 30 avril,
A 14h30, le Conseil d'Administration du CCAS,
convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, Salle Gavoty à Brignoles, sous
la présidence de :

Madame Chantal LASSOUTANIE
Vice-Présidente du CCAS,

PRÉSENTS : Chantal LASSOUTANIE, Marinette VIOUX-SANCHEZ, Nadine GUISET,
Thierry MESPLIER, Benjamin BUFFERNE, Sylvie MASSIMI, Sonia DUCES, François FIL,
Laurent CAVIGLILOLO, Sandra KHEIR, Nathalie MIGNEREY, Gianni SATTA

ABSENT EXCUSÉ : Didier BREMOND

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

VU le référentiel budgétaire et comptable M57,

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 relatif à la mise en œuvre du Compte Financier Unique,

VU l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 23 décembre 2023 de finances pour 2024 relatif à une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique,

VU la loi de finances pour 2024 généralisant la mise en œuvre du Compte Financier Unique,

VU la délibération n°2023-16 du Conseil d'Administration en date du 13 octobre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025,

CONSIDERANT le Compte Financier Unique 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Brignoles présenté en séance,

Tableau des résultats du Compte Financier Unique 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	17 131,69	661 044,80	678 176,49
	Recettes réalisées (1)	B	15 538,03	644 540,48	660 078,51
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	69 452,08	776 223,34	845 675,42
	Dépenses réalisées (1)	E	873,00	659 056,87	659 929,87
	Restes à réaliser	F	1 347,36	0,00	1 347,36
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	14 665,03	-14 516,39	148,64
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	52 320,39	115 178,54	167 498,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	66 985,42	100 662,15	167 647,57
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 347,36	0,00	-1 347,36
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	65 638,06	100 662,15	166 300,21

Le Président s'étant retiré au moment du vote, le Conseil d'Administration délibère sous la présidence de Madame Chantal LASSOUTANIE.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de Brignoles,

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Didier BREMOND

Ou par délégation

La Vice-Présidente

Chantal LASSOUTANIE



⁺ REPUBLIQUE FRANÇAISE

(Loi du 5 avril 1884 - Art. 56)

Département du Var
Arrondissement de Brignoles

EXTRAIT
Du

N° 2026-15
Page 1 à 2

Objet : Affectation des résultats du
Compte Financier Unique 2025 au
Budget Primitif 2026

Registre des Délibérations du Conseil
d'Administration du CCAS
Commune de Brignoles
Séance du 30 avril 2026

Nombre
d'administrateurs en
exercice : 13

Nombre de membres présents
ou représentés : 12

L'an deux mille vingt-six,
Et le 30 avril,
A 14h30, le Conseil d'Administration du CCAS,
convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, Salle Gavoty à Brignoles, sous
la présidence de :

Madame Chantal LASSOUTANIE
Vice-Présidente du CCAS,

Date de la convocation : 24/04/2026

PRÉSENTS : Chantal LASSOUTANIE, Marinette VIOUX-SANCHEZ, Nadine GUISET,
Thierry MESPLIER, Benjamin BUFFERNE, Sylvie MASSIMI, Sonia DUCES, François FIL,
Laurent CAVIGLIOLO, Sandra KHEIR, Nathalie MIGNEREY, Gianni SATTA

ABSENT EXCUSÉ : Didier BREMOND

Objet : Affectation des résultats du Compte Financier Unique 2025 au Budget Primitif 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et L.1612-12,

VU le référentiel budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°2026-14 en date du 30 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025,

CONSIDERANT que le vote du Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes du Centre Communal d'Action Sociale. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser,

CONSIDERANT que l'exercice 2025 fait apparaître :

1/ Les résultats de l'exercice 2025 :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses	659 056,87 €
- Recettes	644 540,48 €

Résultat de l'exercice : - 14 516,39 €

Section d'Investissement :

- Dépenses 873,00 €
- Recettes 15 538,03 €

Résultat de l'exercice : 14 665,03 €

Reste à réaliser : 1 347,36 €

2/ Les résultats de l'exercice 2025 :

	Résultat de clôture Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	52 320,39	14 665,03	66 985,45
Fonctionnement	115 178,54	- 14 516,39	100 662,15
Total	167 498,93	148,64	167 647,57

CONSIDERANT que la procédure d'affectation du résultat est définie par l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

- En section d'investissement (recettes) : le solde d'exécution reporté (001) : 66 985,45 €
- En section de fonctionnement (recettes) : le résultat reporté (002) : 100 662,15 €

PRECISE que ces résultats ont été repris au Budget Primitif 2026

D'AUTORISER le Président à procéder à toutes les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Didier BREMOND

Ou par délégation

La Vice-Présidente
Chantal LASSOUTANIE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et mentionne que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

⁺ REPUBLIQUE FRANÇAISE

(Loi du 5 avril 1884 - Art. 56)

Département du Var
Arrondissement de Brignoles

EXTRAIT
Du

N° 2026-16
Page 1 à 2

Objet : Adoption du Règlement
Budgétaire et Financier

**Registre des Délibérations du Conseil
d'Administration du CCAS
Commune de Brignoles
Séance du 30 avril 2026**

Nombre
d'administrateurs en
exercice : 13

Nombre de membres présents
ou représentés : 12

**L'an deux mille vingt-six,
Et le 30 avril,
A 14h30, le Conseil d'Administration du CCAS,
convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, Salle Gavoty à Brignoles, sous
la présidence de :**

**Madame Chantal LASSOUTANIE
Vice-Présidente du CCAS,**

Date de la convocation : 24/04/2026

PRÉSENTS : Chantal LASSOUTANIE, Marinette VIOUX-SANCHEZ, Nadine GUISET,
Thierry MESPLIER, Benjamin BUFFERNE, Sylvie MASSIMI, Sonia DUCES, François FIL,
Laurent CAVIGLIOLO, Sandra KHEIR, Nathalie MIGNEREY, Gianni SATTA

ABSENT EXCUSÉ : Didier BREMOND

Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le référentiel budgétaire et comptable M57,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n°2023-16 du Conseil d'Administration en date du 13 octobre adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

VU la délibération n° 2023-23 du Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

CONSIDERANT le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable au CCAS,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale de Brignoles s'est doté d'un Règlement Budgétaire et Financier par délibération n°2023-23 en date du 22 décembre 2023,

CONSIDERANT que le Règlement Budgétaire et Financier définit les règles de gestion budgétaire et comptable du CCAS,

CONSIDERANT le renouvellement de l'organe délibérant issu des élections municipales 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier préalablement au vote du Budget Primitif 2026,

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- **D'APPROUVER** le Règlement Budgétaire et Financier

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération,
- **DE PRECISER** que le Règlement Budgétaire et Financier adopté reprend les dispositions du règlement précédemment approuvé par la délibération n°2023-23 du 22 décembre 2023.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre en œuvre ledit règlement.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Didier BREMOND

Ou par délégation

La Vice-Présidente
Chantal LASSOUTANIE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

⁺ REPUBLIQUE FRANÇAISE

(Loi du 5 avril 1884 - Art. 56)

Département du Var
Arrondissement de Brignoles

EXTRAIT
Du

N° 2026-17
Page 1 à 3

Objet : Vote du Budget Primitif
2026

**Registre des Délibérations du Conseil
d'Administration du CCAS
Commune de Brignoles
Séance du 30 avril 2026**

Nombre
d'administrateurs en
exercice : 13

Nombre de membres présents
ou représentés : 12

**L'an deux mille vingt-six,
Et le 30 avril,
A 14h30, le Conseil d'Administration du CCAS,
convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, Salle Gavoty à Brignoles, sous
la présidence de :**

**Madame Chantal LASSOUTANIE
Vice-Présidente du CCAS,**

Date de la convocation : 24/04/2026

PRÉSENTS : Chantal LASSOUTANIE, Marinette VIOUX-SANCHEZ, Nadine GUISET,
Thierry MESPLIER, Benjamin BUFFERNE, Sylvie MASSIMI, Sonia DUCES, François FIL,
Laurent CAVIGLIOLO, Sandra KHEIR, Nathalie MIGNEREY, Gianni SATTA

ABSENT EXCUSÉ : Didier BREMOND

Objet : Vote du Budget Primitif 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

VU le référentiel budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°2026-14 du Conseil d'Administration en date du 30 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique,

VU la délibération n°2026-15 du Conseil d'Administration en date du 30 avril 2026 portant affectation des résultats de l'exercice 2025,

VU la délibération n°2026-16 du Conseil d'Administration en date du 30 avril 2026 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier,

CONSIDERANT que le Budget Primitif 2026 doit être adopté avant le 30 avril 2026,

CONSIDERANT que le solde d'exécution de la section investissement est repris en tenant compte des restes à réaliser,

CONSIDERANT que le Budget Primitif 2026 a été présenté au Conseil d'Administration comme suit :

1/- la section d'investissement :

S'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 81 529,42 €

2/- la section de fonctionnement :

S'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 748 737,15 €

Il est demandé au Conseil d'administration, d'approuver le budget primitif 2026 du CCAS comme suit :

Fonctionnement :

Chapitre nature	BP 2025	BP 2026
002 - Excédent de fonctionnement reporté	115 178,54 €	100 662,15 €
013 - Atténuations de charges	7 485,80 €	12 385,00 €
70 - Produits des services	69 592,00 €	63 059,00 €
74 - Dotations et participations	582 504,00 €	571 179,00 €
75 - Autres produits gestion courante	1 463,00 €	1 452,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	0,00 €	0,00 €
	776 223,34 €	748 737,15 €

Chapitre nature	BP 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	207 858,48 €	207 081,68 €
012 - Charges de personnel	531 378,86 €	518 063,47 €
023 - Virement section à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	12 286,00 €	11 292,00 €
65 - Autres charges gestion courante	23 700 €	12 300,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000 €	0,00 €
	776 223,34 €	748 737,15 €

Investissement :

Chapitre nature	BP 2025	BP 2026
001-Solde d'exécution positif reporté	52 320,39 €	65 638,06 €
040 - Opérations d'ordre entre section	12 286,00 €	11 292,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
10- Dotations	4 845,69 €	3 252,00 €
1068-Mise en réserve	0,00 €	0,00 €
13 - Subvention d'investissement	0,00 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
	69 452,08 €	81 529,42 €

Chapitre nature	BP 2025	BP 2026
16 - Remboursement d'emprunts	1 000 €	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 000 €
21 - Immobilisations corporelles	68 452,08 €	78 529,42 €
040 - opération d'ordre transfert de section	0,00 €	0,00 €
	69 452,08 €	81 529,42 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2026 au CCAS, équilibré en recettes et en dépenses comme présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à procéder à l'exécution du budget

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Vice-Présidente
Chantal LASSOUTANIE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRIGNOLES

Procès-verbal du Conseil d'administration du 5 mars 2026

Adopté lors de la séance du Conseil d'Administration du 30 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 5 mars à 14h00, les membres composant le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Brignoles, dûment convoqués le 20 février 2026, se sont réunis Salle Gavoty à Brignoles, sous la présidence de Mme Chantal LASSOUTANIE, Vice-présidente.

Étaient présents :

Chantal LASSOUTANIE
Marinette VIOUX-SANCHEZ
Nadine GUISET
Maryse COROIR
Sandra KHEIR
Sonia DUCES
François FIL
Thierry MESPLIER
Benjamin BUFFERNE
Gianni SATTA

Étaient représentés :

Monsieur Sébastien SERRA par Madame Sandra KHEIR

Absents excusés :

Didier BREMOND, Président du CCAS
Danièle CLAUSTRE
Laure ROUSSEAU

Absents non excusés :

Michèle MARTIN
Catherine DELZERS
Zohra BENEDETTO

Date de la convocation : 20 février 2026

Membres en exercice : 17

Membres présents : 10

Pouvoir : 1

Votants : 11

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer. Madame Chantal LASSOUTANIE, Vice-Présidente, déclare la séance ouverte

Début de séance : 14 h 15

L'ordre du jour est le suivant :

Administration générale :

1. Délibération relative à l'approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 novembre 2025

Commande Publique :

2. Délibération relative la convention constitutive portant création d'un groupement de commande entre la Commune de Brignoles et le CCAS pour l'acquisition de matériel informatique en 7 lots sur deux ans.
3. Délibération relative la convention constitutive portant création d'un groupement de commande entre la Commune de Brignoles et le CCAS concernant l'acquisition de matériel de télécommunication en 5 lots sur deux ans.

Politique de la ville :

4. Délibération relative aux demandes de subventions au titre des projets politique de la Ville pour l'année 2026
5. Délibération relative à la prolongation du Programme de Réussite Educative (PRE) et à la sollicitation de subventions au titre de l'année 2026

Ressources Humaines :

6. Délibération relative à la création d'un emploi permanent de rédacteur principal territorial à temps partiel
7. Délibération relative à la mise à jour du tableau des effectifs

Finances :

8. Présentation du rapport d'activité 2025 (sans vote)
9. Débat d'orientation budgétaire 2026 – prise d'acte

Liste des délibérations examinées

Délibération n°2026-01 du 5 mars 2026 relative à l'approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 4 novembre 2025

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2026-02 du 5 mars 2026 relative à la convention constitutive portant création d'un groupement de commande entre la Commune de Brignoles et le CCAS pour l'acquisition de matériel informatique en 7 lots sur deux ans

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2026-03 du 5 mars 2026 relative à la convention constitutive portant création d'un groupement de commande entre la Commune de Brignoles et le CCAS concernant l'acquisition de matériel de télécommunication en 5 lots sur deux ans

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2026-04 du 5 mars 2026 relative aux demandes de subventions au titre des projets politique de la Ville pour l'année 2026

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2026-05 du 5 mars 2026 relative à la prolongation du Programme de Réussite Educative (PRE) et à la sollicitation de subventions au titre de l'année 2026

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2026-06 du 5 mars 2026 relative à la création d'un poste permanent de rédacteur principal de 1^{re} classe à temps non complet – Chargé(e) de mission logement et Analyse des besoins sociaux (ABS)

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2026-07 relative à la mise à jour du tableau des effectifs

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2026-08 relative au débat d'orientation budgétaire 2026 – prise d'acte –

Adoptée à l'unanimité

Le Président
Didier BREMOND

